

**Questions-réponses à propos des concours et du M2E
1er degré et 2nd degré**

**Pour tout complément d'informations (mises à jour régulièrement)
<https://inspe.univ-poitiers.fr>**

1. Le vœu saisi lors de l'inscription au CRPE détermine-t-il le département d'affectation en M1 ? Et en M2 ? Et de manière générale, de quoi dépend l'affectation en stage ?

L'affectation en M1, en M2 et en stage ne dépend pas uniquement du vœu formulé lors de l'inscription au concours. Elle résulte d'une combinaison de plusieurs critères : le vœu exprimé, le rang de classement au concours, le nombre de supports de stage disponibles dans chaque département, ainsi que les capacités d'accueil des différents sites de formation.

2. La titularisation à l'issue du master et la rémunération pendant la formation sont-elles garanties ?

La titularisation n'est pas automatique. Elle dépend des avis portés par les instances compétentes, associant notamment le rectorat et l'INSPE, à l'issue de l'année de stage. En revanche, les modalités de rémunération prévues dans le cadre de la formation sont garanties.

3. À quel moment les étudiants en M1 ayant réussi le CRPE seront-ils informés de leur affectation ?

Les étudiants sont informés de leur affectation à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet, après la publication des résultats du concours.

4. Quelle place sera donnée à l'accueil des non admis ?

Les étudiants non lauréats inscrits en M2E bénéficient des enseignements de master ainsi que de stages d'observation et de pratique accompagnée, d'une durée de huit semaines par an, avec un accompagnement tutoré. Un travail est également en cours, au sein de l'Université de Poitiers, afin de permettre, dans la mesure du possible, l'accès à des dispositifs de préparation au concours en licence.

5a. Est-il possible de modifier les vœux saisis lors de l'inscription au concours ?

Il n'est pas possible de modifier les vœux une fois l'inscription au concours finalisée.

5b. Après avoir appris la possibilité d'une formation en bi-site, la plupart souhaiteraient pouvoir modifier leurs vœux et choisir en connaissance de cause.

Si une organisation de la formation sur deux sites était mise en œuvre (c'est actuellement une hypothèse parmi d'autres, en réponse à une possibilité de mise en stage en binôme par le rectorat), elle ne concernera que la seconde année de master (M2) et que les lauréats qui doivent réaliser un stage à mi-temps en M2. Elle prendrait la forme d'une organisation semestrielle, avec un semestre sur chaque site. Dans ce cadre, les lieux de stage seraient, autant que possible, situés sur des axes compatibles entre les deux sites. Avec le principe de la formation en bi-sites, les déplacements, qui ont forcément lieu dans le cas d'une formation en alternance à mi-temps, entre les lieux de stage et de formation, seraient répartis équitablement entre les stagiaires, quelques soient leur lieux. Ceci dit, le dispositif bi-site est une hypothèse parmi d'autres à ce stade en attente de la réalité des effectifs.

6. Quel sera le devenir des stages en responsabilité (STAR) ?

Les stages en responsabilité (STAR) ont vocation à être maintenus jusqu'à la fin du dispositif MEEF.

Le rectorat est en attente du nombre de places accordées pour l'académie pour le premier degré et pour chaque discipline.

7. Existe-t-il des informations sur la formation pour les lauréats (et non-lauréats) du concours dans le privé ?

Les lauréats des concours de l'enseignement privé sont formés au sein des ISFEC et non dans les INSPE.

Les étudiants non lauréats inscrits en M2E peuvent se présenter aux concours de l'enseignement public ou de l'enseignement privé. Vous trouverez des information sur le site <https://www.isfecfrancoisdassise.fr/>

8. Pour les PLC, l'affectation des stages en M1 et/ou M2 est-elle nationale ? Les étudiants devront-ils se déplacer fortement ?

L'affectation des stages est gérée au niveau national.

Tous les lieux de stage ne peuvent être situés dans les villes universitaires, notamment en M2. La formation et les stages constituent deux dimensions complémentaires et obligatoires de la professionnalisation.

Dans l'académie de Poitiers, comme actuellement le cas pour les stagiaires PEES mi-temps du 2nd degré :

- En M1, les enseignements sont principalement organisés à Poitiers, ainsi qu'à Angoulême pour certains parcours (SII/NSI/STI).
- En M2, les enseignements disciplinaires restent à Poitiers et Angoulême (SII/NSI/STI), tandis que les enseignements transversaux sont organisés à Niort et Angoulême, afin de mieux répartir les déplacements (ainsi, les déplacements, entre stagiaires, seront plus équitables que l'on soit par exemple en stage à Poitiers ou à Angoulême, évitant qu'un

stagiaire se déplace systématiquement à Poitiers depuis Angoulême ou Niort, alors qu'un stagiaire localisé à Poitiers ne se déplacerait jamais).

Le développement de salles immersives permettra également de proposer des enseignements en co-modalité, limitant certains déplacements sous réserve de conserver la qualité pédagogique.

9. L'affectation en stage est-elle aussi lisible pour les lauréats du CAPES que pour ceux du CRPE ?

L'affectation est généralement moins lisible pour les lauréats des concours du second degré, car ils ne connaissent pas leur académie d'affectation au moment de l'inscription au concours.

10. Rappel du cadre général de formation

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre national des masters « Métiers de l'Enseignement et de l'Education M2E », qui articulent formation universitaire, initiation à la recherche et stages progressifs, allant de l'observation en M1 au stage en responsabilité en M2. Toutes les informations peuvent être trouvées sur le site : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Direction de l'INSPE de l'académie de Poitiers
Informations à la date 19 mars 2026